

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°179**

Objet : Campagne photographique dans le cadre de la réalisation d'un guide sur la faïence fine

Direction de la Culture – Service Patrimoine

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250410-DEC_2025_179-AR



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite réaliser une campagne photographique pour environ 220 pièces de la collection du musée Gallé-Juillet dans le cadre de la réalisation d'un guide sur la faïence fine et que ce projet repose en partie sur la prestation de la société Franck Boucourt Pictures, sise 30 avenue Saint-Mandé à PARIS (75012), représentée par Monsieur Franck BOUCOURT, du 1er avril au 30 juin 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société Franck Boucourt Pictures,

Article 2 : De verser à la société Franck Boucourt Pictures le montant de 7 977,20 € TTC pour la réalisation de cette prestation. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget du musée Gallé-Juillet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Creil, le 02 avril 2025



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 10 avril 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 avril 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 10 avril 2025



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET FRANCK BOUCOURT PICTURES

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

La société Franck Boucourt Pictures, dont le siège est situé 30 avenue Saint-Mandé à Paris (75012), représentée par Franck BOUCOURT, d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société Franck Boucourt Pictures dans le cadre de la réalisation d'une campagne photographique pour illustrer le nouveau guide sur la faïence fine du musée Gallé-Juillet de Creil.

Article 2 : CONDITION DE LA PRESTATION

La société Franck Boucourt Pictures s'engage à réaliser environ 220 prises de vue des pièces de la collection du musée Gallé-Juillet, selon la liste fournie par le service Patrimoine de la ville.

Cette prestation comprend la cession des droits de reproduction et de représentation des photographies.

Article 3 : PAIEMENT

Le prix global qui sera versé à la société Franck Boucourt Pictures au titre de sa prestation s'élève à 7977,20 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Une fois la prestation réalisée, la société Franck Boucourt Pictures adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues, et l'indication de la TVA, le code service à indiquer dans Chorus pour le musée Gallé-Juillet étant « CC ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE FRANCK BOUCOURT PICTURES

La société Franck Boucourt Pictures s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit. Les photographies devront permettre de faire ressortir les détails des objets (matières, textures, couleurs) ; les angles de prises de vues et les cadrages devront permettre de disposer d'une vision claire des objets.

La remise des photographies se fera sous forme de fichiers numériques en Tiff HD Adobe RVB de 4000x6000 pixels minimum à 300 dpi avant recadrage éventuel. Les photographies seront livrées sur disque dur externe qui sera retourné au photographe une fois les fichiers copiés par le musée. Les prises de vues auront lieu dans les locaux du musée.

La société Franck Boucourt Pictures cède les droits de reproduction et de représentation des photographies. Elles pourront être utilisées dans le cadre de la réédition et de la refonte du guide sur la faïence fine du musée Gallé-Juillet. Les photographies pourront également être utilisées par le musée Gallé-Juillet sur tout support interne de communication (brochure, affiche, dépliant, site internet, réseaux sociaux) y compris par la ville de Creil dans le cadre

de sa communication sur le musée et les activités culturelles du musée. Cette utilisation sur des supports de communication interne par le musée Gallé-Juillet et la ville de Creil s'étend à la diffusion à la presse dans le cadre des campagnes de communication sur les activités du musée mais aussi aux partenaires institutionnels comme les organismes de promotion touristique (comité départemental de tourisme, office de tourisme, et tout organisme public qui ferait la promotion du musée).

Est exclue de la cession les droits de reproductions, l'utilisation sur des supports dits « produits dérivés », « merchandising » (reproduction sur des objets vendus au public comme des cartes postales, mugs, carnets, ...). Cette utilisation fera l'objet d'une étude chiffrée et d'un autre contrat de cession. Est également exclue l'utilisation pour des campagnes de publicité utilisant la photographie à des fins d'illustration. Est également exclue la cession à des tiers en dehors de ceux précédemment cités en (comité départemental de tourisme, office de tourisme, et tout organisme public qui ferait la promotion du musée).

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration à la société Franck Boucourt Pictures afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les actions prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de les réaliser à une autre période convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par la société Franck Boucourt Pictures de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la Ville de CREIL dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention.

Article 8 : LITIGE

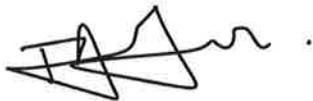
Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 01 avril 2025

Monsieur Franck BOUCOURT



Société Franck Boucourt Pictures



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire